



CONSEIL DE TUTELLE

Quinzième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Vendredi 18 février 1955,
à 14 h. 25

NEW-YORK

SOMMAIRE

	Pages
Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Togo sous administration britannique: a) rapport annuel de l'autorité administrante (T/1139, T/1148, T/1150, T/1153); b) pétitions distribuées conformément au paragraphe 2 de l'article 85 du règlement intérieur du Conseil de tutelle (T/PET.6/L.52 à 55) [suite]	
Questions concernant le Territoire sous tutelle et réponses du représentant spécial (suite).....	139
Audition de M. S. W. Kumah, Directeur de la Cocoa Purchasing Company (T/PET.6/344).....	143

Président: M. Miguel Rafael URQUIA (Salvador).

Présents:

Les représentants des Etats suivants, membres du Conseil de tutelle: Australie, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Haïti, Inde, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Salvador, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Togo sous administration britannique: a) rapport annuel de l'Autorité administrante (T/1139, T/1148, T/1150, T/1153); b) pétitions distribuées conformément au paragraphe 2 de l'article 85 du règlement intérieur du Conseil de tutelle (T/PET.6/L.52 à 55) [suite]

[Points 3, e, et 4 de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. Ensor, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle du Togo sous administration britannique, prend place à la table du Conseil.

QUESTIONS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE
ET RÉPONSES DU REPRÉSENTANT SPÉCIAL (suite)

Progrès économique (fin)

1. M. DORSINVILLE (Haïti) fait observer que, d'après le rapport annuel¹, un conflit d'intérêts s'est élevé entre la Cocoa Purchasing Company et les coopératives de vente du cacao. Il serait intéressant d'avoir plus de détails à ce sujet et de savoir pourquoi l'on a créé cette Cocoa Purchasing Company dont l'activité peut porter un préjudice réel aux coopératives de vente.

¹ Report by Her Majesty's Government in the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the General Assembly of the United Nations on the Administration of Togoland under United Kingdom Trusteeship for the Year 1953, Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1954, Colonial No. 308.

2. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) répond que l'on a créé la Cocoa Purchasing Company pour confier une plus grande partie du commerce du cacao à des organismes purement africains qui sont en contact direct avec les planteurs; on tend ainsi à éliminer les intermédiaires. Au début, certaines difficultés ont en effet surgi entre la nouvelle compagnie et les coopératives, mais elles ont été résolues dans une large mesure; les coopératives se sont fait leur place sur le marché et la Cocoa Purchasing Company exerce maintenant son activité aux dépens surtout des sociétés et des intermédiaires.

3. En réponse à une question posée par M. DORSINVILLE (Haïti) sur les mesures que l'Administration prend pour venir en aide aux coopératives de consommation, M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) explique qu'aucun progrès n'a été réalisé l'année dernière à la suite des graves critiques qui ont été faites au sujet du fonctionnement de l'association des coopératives de consommation. Une commission créée à cet effet a procédé à une enquête et, après étude de son rapport, le gouvernement pourra déterminer quels sont les meilleurs moyens de venir en aide aux coopératives de consommation. En attendant, ces coopératives sont plus ou moins en veilleuse, bien que seul l'organisme central soit en liquidation et non les diverses sociétés, qui peuvent toujours obtenir des quantités limitées de produits et les vendre à leurs membres.

4. En réponse à une question posée par M. DORSINVILLE (Haïti) au sujet de la *Land Planning and Soil Conservation Ordinance* et en général au sujet du programme de revalorisation des terres, M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) explique que l'objet du programme de revalorisation des terres est de mieux mettre en valeur certaines régions surpeuplées et trop cultivées dans la partie la plus septentrionale de la Côte-de-l'Or et du Territoire sous tutelle. Les principaux éléments de ce programme sont le reboisement du bassin supérieur des fleuves, la création d'herbages délimités qui pourront rester quelque temps en friche avant de recevoir le bétail, et la culture des autres terres par un système de terrasses qui suivent les courbes de niveau. Dans la région du nord, toutes les terres sont détenues par le Gouverneur au nom de la population de la région. Ce sont les *tendanas*, qui ont des fonctions de prêtres, qui répartissent les terres entre les autochtones; le gouvernement n'intervient que s'il y a immigration en provenance d'une autre région. Avant l'entrée en vigueur de la *Land Planning and Soil Conservation Ordinance*, on réalisait une certaine revalorisation des terres avec le concours des *tendanas* en persuadant à la population de laisser en friche certaines terres qui, dans bien des cas, rapportaient si peu que le sacrifice n'était pas grand.

5. M. DORSINVILLE (Haïti) demande si les ressources minérales du Territoire sont exploitées.

6. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) répond qu'elles ne le sont pas. Les gisements de minerai de fer se trouvent

dans la zone nord du Territoire, loin de la côte et de toute source d'énergie, et leur exploitation ne serait pas rentable.

7. M. S. S. LIU (Chine) constate, d'après le rapport annuel, que la Cocoa Marketing Board peut, sous réserve de l'approbation du Gouverneur en Conseil, affecter une partie de ses réserves à toute entreprise dont peuvent bénéficier les producteurs de cacao. M. Liu aimerait connaître la nature des programmes auxquels ces crédits spéciaux sont affectés.

8. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) répond que le Cocoa Marketing Board a mis à la disposition de l'Administration des sommes très importantes pour couvrir les dépenses faites pour le relèvement de la production du cacao par l'abattage des arbres malades et l'octroi de subventions aux planteurs pour qu'ils fassent de nouvelles plantations dans les régions qui ont été touchées par la maladie; le Board a également octroyé des subventions à l'University College de la Côte-de-l'Or pour la création d'une chaire d'agriculture; il a subventionné le West African Cocoa Research Institute, financé des bourses destinées aux membres des familles des planteurs et attribué des fonds que les conseils de district des régions de culture du cacao pourront dépenser pour le développement local.

9. En réponse à des questions posées par M. S. S. LIU (Chine) sur l'activité de la Gonja Development Company en 1954, sur la campagne de lutte contre l'œdème des pousses, sur les mesures prises pour replanter là où les arbres malades ont été abattus, et sur la Commission nationale du projet d'aménagement de la Volta, M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) dit que la Gonja Development Company a poursuivi en 1954 ses travaux d'expérimentation. Le rapport de la compagnie pour 1954 n'avait pas encore été rendu public lorsque M. Ensor a quitté le Territoire sous tutelle pour se rendre à New-York. Les renseignements les plus récents à ce sujet figureront dans le rapport annuel pour 1954.

10. On a terminé en 1954 le premier relevé des cacaoyères du Togo. On a obtenu de très bons résultats dans la lutte contre l'œdème des pousses, lequel a d'ailleurs été relativement peu répandu. L'événement le plus important de l'année a été le fait que les compagnies qui traitent le cacao aux Etats-Unis et au Royaume-Uni ont finalement décidé d'accepter beaucoup plus de cacao "Amazone". L'Administration a donc pu fournir aux planteurs des plants de cacaoyer "Amazone", et l'on cultive à cette fin un grand nombre de plants à Akaa. Comme l'espèce "Amazone" produit beaucoup plus rapidement, la remise en valeur des régions dévastées ne devrait prendre que trois ou quatre ans au lieu de sept ou huit.

11. Deux Togolais sont membres de la Commission nationale pour l'aménagement de la Volta, car il se trouve que le représentant des Territoires du Nord et de la zone nord est aussi un Togolais. Le projet d'aménagement de la Volta est un projet très technique que les spécialistes des deux gouvernements intéressés et de la Compagnie d'aluminium ont mis au point de façon détaillée. Ces spécialistes examinent un certain nombre de documents très techniques qui sont tous communiqués à la Commission nationale. Cette commission est composée d'Africains qui ont pour fonction de veiller à ce que les spécialistes n'envisagent pas des travaux qui pourraient être contraires aux intérêts de la population et qui donnent à ces spécialistes leur avis lors-

qu'ils estiment, par exemple, que des aménagements hydro-électriques pourraient également fournir de l'eau d'irrigation au prix de modifications de peu d'importance.

12. M. GROUBYAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande comment on calcule les recettes qui reviennent au Territoire sous tutelle sur les droits à l'exportation et les droits à l'importation, étant donné que le Territoire n'a pas de budget distinct ni de frontières propres. Il pose la même question au sujet des dépenses relatives à certaines rubriques comme celles du Cabinet du Gouverneur et celles des administrations centrales des ministères qui sont communs au Togo et à la Côte-de-l'Or.

13. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) répond que le calcul est relativement facile pour les droits à l'exportation: le seul produit assujéti aux droits à l'exportation est le cacao et l'on connaît le nombre de tonnes achetées dans le Territoire sous tutelle; les droits à l'exportation sont établis sur une moyenne annuelle et le chiffre donné est assez exact. Pour les droits à l'importation, au contraire, le chiffre est surtout estimatif. C'est un comité, composé de statisticiens du gouvernement, de négociants qui connaissent bien le Territoire et d'autres personnes compétentes, qui évalue les importations du Territoire; les évaluations sont établies d'après les recettes douanières de la Côte-de-l'Or et la proportion des marchandises qui sont à destination du Territoire sous tutelle.

14. Quant aux dépenses, on connaît dans certains cas le détail exact des dépenses faites dans le Territoire sous tutelle. Dans d'autres cas, par exemple, en ce qui concerne les dépenses du Cabinet du Gouverneur, on établit une répartition équitable des dépenses totales entre la Côte-de-l'Or et du Togo d'après divers éléments tels que la proportion relative de la population et la mesure dans laquelle le service considéré travaille pour le Territoire sous tutelle. Il n'y a pas de critère uniforme. Normalement, en l'absence de tout autre renseignement, c'est la proportion relative de la population dans le Territoire sous tutelle et dans la Côte-de-l'Or qui sert de critère. Dans la plupart des cas, toutefois, il existe des critères meilleurs qui sont variables d'un département à un autre.

15. M. GROUBYAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) constate que le Fonds de stabilisation du Cocoa Marketing Board est alimenté par des retenues effectuées à un taux déterminé sur le prix de vente du cacao, au détriment du producteur. Le gouvernement perçoit en outre des droits à l'exportation sur le cacao. Le prix du cacao a été fixé à 260 livres la tonne pour les quatre prochaines années. Il serait intéressant de savoir si le produit des droits à l'exportation perçus sur des prix de vente qui dépassent 260 livres la tonne est versé au Fonds de stabilisation ou au gouvernement. Dans l'un et l'autre cas, il semble que le gouvernement puisse disposer de ce produit comme il le juge bon.

16. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) répond que le Fonds de stabilisation est géré par le Cocoa Marketing Board et non par le gouvernement. Le montant en a été fixé à 51 millions de livres; il n'a pas varié depuis un certain temps. Il n'est pas absolument exact de dire que cet argent aurait dû normalement être versé aux producteurs. Grâce au Marketing Board, on a pu réaliser des économies importantes dans la vente du cacao et,

si le Board n'existait pas, une grande partie des gains qu'il a réalisés serait allée à des sociétés et à des intermédiaires.

17. Le produit des droits à l'exportation qui sont perçus va entièrement dans les caisses publiques. Cependant, le gouvernement n'est pas libre d'en disposer comme il le désire. Le produit des droits perçus lorsque le prix du cacao ne dépasse pas 260 livres la tonne a déjà été versé à un certain nombre de fonds de réserve spéciaux destinés au développement et, d'après la nouvelle ordonnance, le produit des droits perçus sur la partie du prix qui dépasse 260 livres doit être réparti comme suit : un cinquième aux recettes générales ; deux cinquièmes au second plan de développement ; deux cinquièmes à un fonds de réserve supplémentaire destiné à financer certains grands projets qui n'entrent pas dans le second plan de développement. Les dépenses à effectuer sur ces fonds de réserve devront être approuvées par l'Assemblée législative.

18. M. GROUBYAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) se demande s'il serait correct de conclure qu'à l'exception du cinquième versé aux recettes générales du gouvernement, la totalité du produit des droits à l'exportation sur le cacao sera consacrée sous une forme ou sous une autre au développement du Territoire sous tutelle uniquement et non au développement de l'ensemble de la Côte-de-l'Or et du Territoire sous tutelle.

19. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) répond négativement. Les divers fonds de réserve sont alimentés par les ventes de cacao de la Côte-de-l'Or et du Togo et les dépenses faites sur ces fonds bénéficient aux deux Territoires.

20. M. GROUBYAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que le produit des droits à l'exportation perçus sur les ventes de cacao dépasse le chiffre total du budget des dépenses à effectuer dans le Territoire sous tutelle. Comme les fonds constitués grâce aux droits à l'exportation sur le cacao ne sont pas consacrés exclusivement au développement du Territoire sous tutelle, il semble donc que le Territoire sous tutelle donne plus qu'il ne reçoit.

21. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) répond qu'une telle conclusion serait entièrement dénuée de fondement. L'Administration n'est pas actuellement en mesure de dépenser tous les fonds provenant des droits à l'exportation sur le cacao ; d'importantes sommes sont accumulées à titre de réserves pour le développement futur. A ce sujet, M. Ensor appelle l'attention du représentant de l'URSS sur la deuxième partie du paragraphe 152 du rapport annuel.

22. M. GROUBYAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) maintient que le paragraphe 152, considéré en même temps que le rapport du Cocoa Marketing Board (rapport annuel, p. 137 et suiv.), n'en indique pas moins que le produit des droits à l'exportation sur le cacao est de beaucoup supérieur aux dépenses faites dans le Territoire.

23. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) précise que le chiffre de 15 millions de livres indiqué dans le rapport annuel pour le produit des droits à l'exportation versés par le Cocoa Marketing Board se rapporte aux droits versés au titre de la Côte-de-l'Or et du Togo et non au titre du Togo seulement. La campagne du cacao ne coïncide pas exactement avec l'exercice financier ;

aussi n'est-il pas possible de comparer les chiffres qui figurent dans le rapport du Cocoa Marketing Board avec ceux du gouvernement. En ce qui concerne le Territoire, les recettes provenant des droits sur le cacao pour l'exercice financier 1952-1953 ont permis de verser 843.182 livres au Fonds de réserve. Sur cette somme, 585.263 livres ont été consacrées à des dépenses de développement en 1952-1953 et 257.981 livres peuvent être considérées comme ayant été gardées en réserve.

24. M. BARGUES (France) demande si la somme de 73.000 livres qui, d'après le rapport annuel, représente les recettes du Territoire au titre de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés correspond exactement à la somme versée par les contribuables du Territoire.

25. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) expose que l'impôt sur le revenu est payable dans la Côte-de-l'Or comme au Togo à un seul service chargé de la perception de l'impôt sur le revenu. Pour la préparation du rapport annuel, ce service a fourni le chiffre exact des impôts payés par les personnes résidant dans le Territoire. Il a indiqué en outre un chiffre relatif à l'impôt sur les sociétés, calculé d'après l'évaluation du volume relatif des affaires de ces sociétés dans le Territoire : si une firme fait 15 pour 100 de ses affaires dans le Territoire, 15 pour 100 des impôts qu'elle paie sont compris dans les évaluations des recettes du Territoire.

26. Répondant à de nouvelles questions de M. BARGUES (France) concernant les impôts, M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) répond que le service chargé de la perception de l'impôt sur le revenu hésite à fournir des détails sur la façon dont les chiffres sont calculés ; l'Administration a pour principe qu'il ne doit pas être possible de savoir quelles sont les sommes versées par chaque individu. C'est pourquoi le service ne lui a pas communiqué de chiffres distincts pour les Européens et les Africains. Il a cependant l'impression que les abattements sont si considérables, et d'autre part qu'il est si difficile d'exiger d'illettrés qu'ils déclarent exactement leurs revenus passibles de l'impôt, que l'impôt individuel sur le revenu est payé par les non-Africains dans une très grande mesure.

27. En l'absence de détails précis concernant les propriétés et plus particulièrement en l'absence d'une base uniforme d'évaluation pour tout le Territoire, l'Administration a jugé difficile de percevoir le nouvel impôt sur la propriété immobilière, dont les recettes sont destinées aux autorités locales. Elle poursuivra ses efforts afin de faire de cet impôt une source de recettes pour les autorités locales et d'épargner au gouvernement central la charge de fournir des subventions à ces autorités.

28. En ce qui concerne le projet d'aménagement de la Volta, dont le développement économique du Territoire bénéficiera incontestablement, une commission préparatoire élabore les instruments nécessaires qui seront soumis à l'Assemblée législative de la Côte-de-l'Or. Ces instruments comprennent l'accord principal entre les deux gouvernements et la Compagnie de l'aluminium, le texte instituant l'Autorité de la Volta et le contrat relatif à la fourniture d'électricité entre la Compagnie de l'aluminium et les propriétaires de l'installation hydro-électrique. Ces instruments seront vraisemblablement établis au début de 1956 et le Conseil pourra les examiner s'il le désire.

29. En réponse à des questions que M. BARGUES (France) lui pose sur les opérations de la Cocoa Purchasing Company, M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) fait observer tout d'abord que c'est le Cocoa Marketing Board qui, pour le moment, en détient toutes les actions.

30. La Compagnie accorde deux sortes de prêts, en dehors de ceux qu'elle consent aux planteurs qui cherchent à s'acquitter de leurs dettes. Les premiers sont destinés à l'extension des superficies cultivées; ils sont remboursables à raison d'un tiers en cinq paiements annuels, d'un tiers à la fin de la sixième année et du dernier tiers à la fin de la septième année. Les seconds sont destinés à l'amélioration des exploitations rurales; ils sont remboursables en dix-huit mois, en deux versements. Les prêts consentis aux planteurs endettés sont en principe remboursables en trois ans, mais il n'est pas certain que l'on puisse atteindre cet objectif.

31. M. BARGUES (France) aimerait connaître les réactions des planteurs de cacaoyers aux efforts faits par l'Administration pour combattre l'œdème des pousses, ainsi que le résultat des campagnes contre les parasites qui attaquent les caféiers.

32. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) répond que l'on ne s'est heurté, dans le Territoire sous tutelle, à aucune difficulté dans la lutte contre l'œdème des pousses, surtout parce que les cultivateurs avaient constaté les dommages que cette maladie avait causés dans la Côte-de-l'Or, et aussi parce que l'Administration a pris soin d'établir le programme d'arrachage des plants malades de telle sorte que cette opération n'ait pas lieu lorsque les cacaoyers sont en fruit.

33. L'industrie du café, qui est de date relativement récente, progresse de façon satisfaisante; mais, il est encore difficile de prévoir l'ampleur qu'elle pourra prendre. Il faut ébouillanter les grains de café pour empêcher le scolyte de les dévorer pendant l'emmagasinement; le Département de l'agriculture étudie des méthodes de lutte contre d'autres parasites qui attaquent les plants de caféiers.

34. En réponse à une dernière question de M. BARGUES (France) qui demande pourquoi les Africains hésitent à souscrire des emprunts destinés à assurer le financement d'un programme d'équipement, M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) répond qu'il n'y a pour ainsi dire aucune tradition d'épargne chez les Africains. L'Administration fait de grands efforts pour les intéresser à des placements personnels.

Progrès social

35. M. RYCKMANS (Belgique) est surpris que l'on n'ait pas de statistiques sur le nombre des adhérents et les revenus des différentes missions et églises; il voudrait avoir une idée du nombre des chrétiens dans le Territoire.

36. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) dit que les données fournies par les missions ne permettent pas de déterminer quel pourcentage de leurs adhérents vit au Togo et lequel dans la Côte-de-l'Or. Si le Conseil le désire, on fera un nouvel effort pour inciter les missions à fournir des statistiques sur une base géographique.

37. En réponse à une question que M. RYCKMANS (Belgique) lui pose au sujet des prestations coutumières, M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) précise qu'il ne

s'agit guère, dans le Nord, que de labourer à la houe les terres, du chef et de lui offrir la cuisse d'un animal tué à la chasse. Les prestations dues aux collectivités — construction de routes, par exemple — sont plus fréquentes. C'est tantôt le chef, tantôt le Département des services sociaux qui les demande. Ces prestations sont réparties le plus également possible, par accord entre les habitants eux-mêmes.

38. Répondant à une série de questions que M. RYCKMANS (Belgique) lui pose sur les problèmes médicaux et sanitaires, M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) explique que les *licensed physicians* sont des médecins tout aussi qualifiés que les *registered physicians* pour pratiquer dans le Territoire; la seule différence est qu'ils ne sont pas immatriculés dans le Royaume-Uni.

39. La formation des auxiliaires des postes de secours n'est pas la même dans les deux parties du Territoire. Dans le sud, ces auxiliaires, après avoir fini leurs études moyennes, ont reçu une certaine formation dans un hôpital. Dans le nord, certains d'entre eux n'ont sans doute qu'une instruction primaire, mais leur période de formation a été beaucoup plus longue.

40. En créant le Centre sanitaire de Bimbilla, l'Administration a appliqué sa doctrine, qui est de procurer, dans les régions éloignées, des soins préventifs et thérapeutiques d'une qualité supérieure à celle des soins que donneraient des dispensaires locaux. Le Centre dispose d'un personnel qualifié, qui comprend une infirmière, un assistant médical et un inspecteur sanitaire pour la région; une maternité est venue récemment s'y ajouter. Le personnel reste en contact avec un médecin auquel on envoie les cas graves.

41. Les chiffres donnés dans le rapport annuel au sujet des dépenses relatives à l'équipement hospitalier et aux médicaments ne comprennent pas le montant des dépenses d'équipement des nouveaux hôpitaux.

42. En réponse à une dernière question que M. RYCKMANS (Belgique) lui pose au sujet des prisonniers pour dettes, M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) explique que l'on n'emprisonne ces délinquants qu'en dernier ressort, parce qu'il faut prouver au tribunal que l'intéressé pourrait s'acquitter de sa dette mais refuse de le faire, et surtout parce qu'il faut assumer les frais de l'entretien de l'intéressé pendant qu'il est en prison.

43. Si le nombre des gardiens de prison est élevé par rapport au nombre des prisonniers, c'est qu'il faut entretenir de petites prisons dans les zones éloignées où les prisonniers doivent être constamment tenus à la disposition du tribunal voisin. Tous les prisonniers condamnés à des peines de longue durée sont détenus dans les prisons centrales.

44. En réponse à des questions que M. LOOMES (Australie) lui pose au sujet de la coopération entre les services médicaux des deux Togos et entre ceux de la Côte-de-l'Or et ceux du Territoire sous tutelle, M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) dit que les contacts, tant personnels que professionnels, sont relativement fréquents entre les médecins du nord et ceux du Togo sous administration française; vers la fin de 1954, ces médecins ont étudié en commun la possibilité d'entreprendre une campagne contre le pian. D'un autre côté, alors qu'autrefois des malades du Togo britannique allaient se faire hospitaliser dans le Territoire sous administration française, cette pratique a maintenant en grande partie disparu. Le nouvel hôpital de Bawku

(Côte-de-l'Or) dessert l'ensemble du district de Kusasi, y compris quelque 40.000 habitants du Territoire sous tutelle. Le spécialiste de la tuberculose, qui étudie la fréquence de cette maladie par des sondages géographiques, n'a pas encore commencé ses travaux dans les Territoires sous tutelle.

45. A une nouvelle question que M. LOOMES (Australie) lui pose au sujet de la main-d'œuvre migrante, M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) répond qu'une forte proportion de la main-d'œuvre employée par les planteurs de cacaoyers est constituée d'habitants du nord, qui retournent à leurs propres exploitations après la récolte du cacao. C'est pourquoi la main-d'œuvre qui circule entre le nord et le sud du Territoire est assez importante.

46. En réponse à une dernière question de M. LOOMES (Australie), M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) dit qu'il y a toujours eu quelques femmes investies des fonctions de chefs, mais que leur nombre n'augmente pas. Dans la région d'Akan, où règne le système du matriarcat, les reines-mères, c'est-à-dire les femmes qui sont à la tête des familles royales, occupent une position très importante et représentent les intérêts des femmes dans les conseils coutumiers.

47. En réponse à des questions que M. REID (Nouvelle-Zélande) lui pose au sujet de l'œuvre des services sanitaires, M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) dit que l'enquête générale sur les maladies continuera pendant quelque temps dans la région de Krachi et qu'une autre équipe mobile travaillera bientôt dans le sud du Territoire. On n'a pas demandé au Bureau régional de l'OMS de prêter du personnel ou d'apporter une aide financière pour cette enquête. Le traitement intensif pour trois de ces maladies et une campagne intensive de vaccination font partie d'une œuvre systématique que l'Administration entend poursuivre le plus longtemps possible.

48. Il incombe à l'administration centrale de fournir aux agglomérations semi-urbaines les principaux hôpitaux et services sanitaires. Elle procure également des médecins aux hôpitaux et dirige les campagnes sanitaires intensives et tout ce qui concerne l'hygiène, l'assainissement et l'enseignement de l'hygiène. Les autorités locales s'occupent de constituer leurs propres services sanitaires à l'aide des crédits d'équipement que l'Administration leur attribue. Dans le nord, la nécessité d'instruire et de former des infirmiers qui soient disposés à vivre ensuite dans des régions écartées tend à modérer le zèle des autorités et freine l'ouverture de nouveaux dispensaires. Dans le sud en revanche, où il existe un plus grand nombre de gens instruits, le stage de formation est plus court et il est plus facile de trouver le personnel requis.

49. En réponse à une dernière question de M. REID (Nouvelle-Zélande) au sujet de l'habitat rural, M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) déclare qu'il existe maintenant un service administratif, encore embryonnaire, qui s'occupe de ce problème; à titre d'expérience, ce service a créé un système de prêts au logement qui fonctionne aussi bien dans les régions rurales que dans les centres urbains. Trois experts internationaux de l'Administration de l'assistance technique des Nations Unies se sont rendus récemment dans la Côte-de-l'Or et dans le Territoire sous tutelle pour donner des conseils en matière

de logement. Leur rapport n'étant pas encore paru, M. ENSOR n'essaiera pas de définir les tendances futures dans le domaine du logement.

La séance est suspendue à 16 heures; elle est reprise à 16 h. 25.

AUDITION DE M. S. W. KUMAH, DIRECTEUR DE LA COCOA PURCHASING COMPANY (T/PET.6/344)

Sur l'invitation du Président, M. S. W. Kumah, Directeur de la Cocoa Purchasing Company, prend place à la table du Conseil.

50. M. KUMAH (Cocoa Purchasing Company) déclare qu'à la suite de certaines allégations des adversaires politiques du Convention People's Party, la Cocoa Purchasing Company l'a habilité à se présenter devant le Conseil, en qualité de Directeur de la Compagnie et de Togolais de naissance et d'éducation, pour lui expliquer les principes de la Compagnie, le régime de la commercialisation du cacao et les modalités du système de prêts aux agriculteurs.

51. Si l'on a créé le Cocoa Marketing Board, dont l'un des directeurs est Togolais, c'est essentiellement pour stabiliser les prix du cacao et protéger ainsi les intérêts des producteurs. Grâce à la conjoncture favorable, le Board a pu constituer rapidement des fonds de réserve à cette fin. Il n'a jamais cependant acheté le cacao directement, mais par l'entremise de certains intermédiaires, dont des sociétés européennes et des coopératives de vente. Presque toutes les sociétés européennes achètent le cacao par l'intermédiaire de courtiers auxquels elles confient des fonds bien avant la campagne; ces courtiers parcourent eux-mêmes le pays en consentant des avances aux planteurs. Les producteurs qui tombent dans ce piège ne peuvent pas faire autrement que d'accepter de rembourser ces avances au cours de la campagne qui vient en cédant leur cacao à un prix inférieur au cours officiel; nombre d'entre eux perdent de cette façon tout leur revenu annuel. Quant aux coopératives de vente qui jouent un rôle utile en achetant directement au planteur, elles se développent très lentement. Le Cocoa Marketing Board a donc décidé en 1951 de créer un organisme d'achat qui fût entièrement africain et qui traitât directement avec les producteurs, en protégeant leurs intérêts. La Cocoa Purchasing Company a été créée en 1952; comme fonds de premier établissement, elle disposait de 1.700.000 livres sterling, grâce à un emprunt dont le Cocoa Marketing Board avait entièrement souscrit la première émission. Un conseil d'administration de sept membres, désignés par le Cocoa Marketing Board, gère les opérations de la Compagnie. Ce conseil a toujours compté un Togolais parmi ses membres.

52. La Cocoa Purchasing Company a ouvert des centrales d'achat dans les villes et même dans des villages éloignés, pour permettre aux planteurs de traiter directement avec elle, au lieu d'avoir à passer par des intermédiaires. Elle a ses propres camions pour transporter le cacao du village au port d'embarquement. La Compagnie nomme dans chaque district des agents chargés de surveiller ses acheteurs, dont le rôle est d'effectuer des tournées dans leur secteur, de prendre contact avec des groupes de planteurs, de s'entretenir avec eux de leurs difficultés et de recueillir leurs idées sur l'amélioration du système d'achat. Ils communiquent ces idées à celui des membres du Conseil de direction qui a les rapports les plus étroits avec le secteur intéressé, qui en saisit le Conseil d'administration. Les directeurs se rendent également dans les différents secteurs pour prendre contact avec les planteurs et le Directeur général de la

compagnie a parcouru l'ensemble du pays, en s'entretenant avec des producteurs et avec les agents de la compagnie. Les planteurs sont libres d'utiliser les services de la Cocoa Purchasing Company ou de vendre leur cacao par l'entremise d'un autre acheteur du Cocoa Marketing Board.

53. Les comptes de la Compagnie sont soumis à vérification; elle a publié ceux de l'exercice qui a pris fin le 30 septembre 1953. Pour les traitements du personnel et ses autres frais généraux, la Compagnie se sert, non du fonds de réserve des planteurs, mais de la marge de bénéfice que le Cocoa Marketing Board consent à tout acheteur agréé, sur chaque tonne de cacao qu'il achète pour lui.

54. En 1953, le gouvernement a chargé le Cocoa Marketing Board d'accorder des prêts aux planteurs de cacao, en lieu et place de l'Agricultural Loans Board, et le Cocoa Marketing Board a délégué cette fonction, tout d'abord à la Cocoa Purchasing Company puis aux coopératives de vente. A cette fin, la Cocoa Purchasing Company invite dans chaque secteur les planteurs à organiser des groupes appelés "centres". Chaque centre dessert un secteur peu étendu, qui coïncide d'ordinaire avec le ressort d'un conseil local. Il est dirigé par un comité de sept personnes, qui devient l'organe représentatif des planteurs. Ces centres se groupent à l'échelon du district et chaque district possède son propre conseil. Dans toutes les zones de culture de cacao de la Côte-de-l'Or et du Territoire sous tutelle, on encourage la formation d'une union régionale des planteurs de cacao pour chaque région administrative. Chaque groupement régional constitue à son tour son propre conseil. Enfin, il existe un conseil supérieur de la fédération des planteurs de cacao de la Côte-de-l'Or et du Togo sous administration britannique, qui se compose de membres des différents conseils régionaux.

55. Tout planteur qui désire un prêt adresse une demande écrite au comité des sept de son secteur. Ce comité interroge le requérant, fait inspecter son exploitation et lui demande certaines précisions. Un inspecteur de la Cocoa Purchasing Company se rend ensuite chez le requérant, puis fait rapport au comité de sept membres qui a le pouvoir d'accepter ou de refuser le prêt. Chaque requête est examinée pour elle-même. L'emprunteur remet à la Cocoa Purchasing Company un billet à ordre qu'endossent les sept membres du comité, qui sont solidairement garants du prêt; de plus, il doit donner son exploitation en garantie. Depuis l'entrée en vigueur de ce système, il n'est cependant jamais arrivé, ni dans la Côte-de-l'Or, ni dans le Territoire sous tutelle, que la Compagnie ait dû saisir une plantation parce que le planteur n'était pas en mesure de rembourser le prêt.

56. Ces prêts sont consentis aux producteurs endettés, à ceux qui désirent augmenter la superficie de leur plantation ou qui cherchent à améliorer leur exploitation.

57. Si l'endettement n'est ni très général ni très grave dans le Territoire sous tutelle, il importait cependant de trouver le moyen de venir en aide à ceux des planteurs qui étaient endettés. La plupart des prêts accordés au cours du premier exercice ont servi à cela. Mais actuellement la majorité des prêts sont destinés à améliorer une exploitation ou à agrandir des plantations. Les cultivateurs qui commencent une plantation de cacao, sans disposer d'aucun capital découvrent, au moment où leur exploitation devient rentable, qu'ils ont contracté des dettes qui s'élèvent à 300 ou à 400

livres sterling, et leur plantation tombe aux mains des usuriers. Les prêts consentis par la Cocoa Purchasing Company aideront à écarter ces difficultés. Tout prêt à un producteur endetté est versé en une fois, il est remboursable en cinq ans, en cinq paiements égaux. Aussitôt que le prêt a été accordé et que le producteur se trouve ainsi libéré des griffes des usuriers, la Cocoa Purchasing Company est théoriquement tout au moins, associée à la gestion de l'exploitation, jusqu'au remboursement complet.

58. La Compagnie consent également des prêts pour l'amélioration de plantations existantes, sous forme de sommes globales, remboursables en dix-huit mois. Lorsqu'il s'agit de prêts destinés à l'extension d'une superficie cultivée, la Compagnie verse 50 pour 100 de la somme au moment où elle décide le prêt, 30 pour 100 lorsque l'intéressé a défriché le terrain de façon satisfaisante, et les derniers 20 pour 100 une fois les jeunes plants mis en terre. Le remboursement des prêts s'échelonne sur sept ans.

59. Sur tous les prêts qu'elle consent dans le cadre de ce plan, la Compagnie demande un intérêt de 10 pour 100 pour être en mesure de faire face aux dépenses normales de fonctionnement et aux frais occasionnés par les créances douteuses. A la date du 30 septembre 1954, la Compagnie avait accordé un total de 219.110 dollars à 587 planteurs de cacao du Territoire sous tutelle, en prêts de ces trois sortes. Pour l'administration de ces prêts, la Cocoa Purchasing Company travaille en étroite liaison avec les planteurs. Les prêts dépendent strictement des besoins reconnus, et les influences politiques ou personnelles n'interviennent en aucune façon.

60. La Cocoa Purchasing Company s'acquitte d'un certain nombre de tâches utiles, mais les planteurs sont entièrement libres de mettre ou non à profit les possibilités qui leur sont offertes. La Compagnie espère que le Conseil ne se laissera pas égarer par les considérations étrangères au sujet et les allégations trompeuses qui figurent dans les pétitions.

61. Le PRESIDENT invite les membres du Conseil à poser des questions au Directeur de la Cocoa Purchasing Company.

62. En réponse à des questions de M. DORSINVILLE (Haïti), M. KUMAH (Cocoa Purchasing Company) indique que les prêteurs demandent le taux d'intérêt qui leur plaît, lequel est souvent égal ou supérieur à 50 pour 100; la Cocoa Purchasing Company demande un intérêt de 10 pour 100, qui porte sur le montant total de la somme allouée et s'applique à toute la durée du prêt.

63. Le gouvernement n'a pas pris de dispositions législatives pour éliminer les courtiers; mais il est à espérer que, grâce au fonctionnement efficace de la Compagnie, les courtiers disparaîtront d'eux-mêmes.

64. M. DORSINVILLE (Haïti) demande des indications plus précises sur le différend qui s'est élevé entre les coopératives et la Cocoa Purchasing Company, et sur la manière dont ce différend s'est réglé.

65. M. KUMAH (Cocoa Purchasing Company) signale que l'organisation des coopératives relève du Cocoa Marketing Board, non de la Cocoa Purchasing Company; il croit cependant pouvoir affirmer que le gouvernement et le Board ont tous deux accordé aux coopératives le maximum d'assistance.

66. M. EL-FARRA (Syrie) demande si le taux d'intérêt de 10 pour 100 demandé par la Compagnie s'applique uniformément et sans exception.

67. M. KUMAH (Cocoa Purchasing Company) répond que 10 pour 100 est le taux usuel, sauf lorsque le comité local des sept accepte de se porter garant, auquel cas la Compagnie demande un intérêt de 8 pour 100.
68. Quant aux prêteurs qui exigent plus de 50 pour 100 d'intérêt, il s'agit d'autochtones du Territoire.
69. M. EL-FARRA (Syrie) demande comment fonctionne, dans la pratique, le système de co-exploitation dont a parlé le Directeur de la Cocoa Purchasing Company.
70. M. KUMAH (Cocoa Purchasing Company) explique qu'en théorie la Compagnie dirige la plantation, mais qu'en fait la gestion appartient au planteur lui-même, la Compagnie se contentant de l'aider en lui fournissant les moyens de culture, la main-d'œuvre, etc. Lorsque le cacao est mis en vente, la Compagnie perçoit un pourcentage du produit de la vente, à titre de remboursement du prêt.
71. M. RYCKMANS (Belgique) demande si l'on n'engage pas des poursuites contre les prêteurs qui exigent plus de 50 pour 100 d'intérêt, en vertu des dispositions de la *Money-lenders Ordinance*, dont il est question dans le rapport annuel.
72. M. KUMAH (Cocoa Purchasing Company) répond qu'on les poursuit si l'on peut les prendre mais les transactions de cette nature se font d'habitude en cachette.
73. En réponse à des questions de M. GROUBYAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), M. KUMAH (Cocoa Purchasing Company) indique que la Compagnie achète directement le cacao aux planteurs, au prix fixé par le Cocoa Marketing Board, prix qui est actuellement de 154 livres 8 shillings. Il ne connaît pas le prix par tonne du cacao exporté par le Cocoa Marketing Board, mais il se fera un devoir d'obtenir ce renseignement.
74. M. GROUBYAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) note que lorsqu'il accepte un prêt, le planteur perd l'exclusivité de la gestion de son exploitation; il demande si les modalités et le degré de la participation de la Compagnie font l'objet d'un accord précis.
75. M. KUMAH (Cocoa Purchasing Company) indique qu'il n'existe pas d'accord écrit; il est cependant entendu qu'en participant à la gestion de la plantation, la Compagnie a en vue l'intérêt du planteur, lequel accepte volontiers cette participation. La Compagnie n'acquiert aucun droit juridique du fait de cette co-exploitation, mais, en cas de non-remboursement du prêt, la plantation tient lieu de garantie et au moment où il reçoit les fonds, le planteur signe à cet effet un accord écrit. En cas de non-remboursement de la créance, la Compagnie doit s'adresser aux tribunaux et ne peut agir de son propre chef.
76. En réponse à une nouvelle question de M. GROUBYAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), M. KUMAH (Cocoa Purchasing Company) précise que les usuriers qui exigent un taux de plus de 50 pour 100 agissent illégalement et n'ont rien à voir avec les intermédiaires qui achètent le cacao pour le compte des divers agents qui représentent les maisons européennes.
77. M. GROUBYAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) signale que, tant d'après les pétitions que d'après les indications de l'Autorité administrative, une importante contrebande de cacao semble s'effectuer vers les territoires voisins; il rappelle à ce propos que certains pétitionnaires se sont plaints que la Compagnie exerçât le monopole de l'achat du cacao et le payât un prix très inférieur à celui du marché mondial. M. Groubyakov aimerait que le Directeur de la Cocoa Purchasing Company donnât des précisions à ce sujet.
78. M. KUMAH (Cocoa Purchasing Company) dit qu'en effet le prix actuellement fixé par le Cocoa Marketing Board, prix que la Cocoa Purchasing Company applique lorsqu'elle achète le cacao au planteur, est bien inférieur au prix du marché mondial, à présent d'environ 300 livres. Il est également exact que du cacao passe en contrebande dans les territoires voisins; le gouvernement s'efforce par tous les moyens de mettre un terme à cette contrebande, dont ses adversaires politiques sont, semble-t-il, les organisateurs. Il a expliqué à la population pourquoi il paie la charge de cacao moins cher qu'on ne la paie dans les territoires avoisinants ou sur le marché mondial, et les raisons qu'il a invoquées semblent avoir été comprises. Que les planteurs veuillent obtenir le maximum pour leurs produits n'a rien que de normal, mais, de l'avis de M. Kumah, le gouvernement a eu raison de fixer le prix actuel, étant donné les plans de longue haleine dont il a entrepris l'exécution dans l'intérêt des planteurs, et la nécessité de stabiliser le marché. Dès qu'il sera possible de payer aux planteurs un prix plus élevé, le gouvernement ne manquera pas de le faire.
79. M. QUIROS (Salvador) demande des précisions supplémentaires sur la garantie que fournit le planteur pour le prêt qu'il reçoit.
80. M. KUMAH (Cocoa Purchasing Company) répond qu'en général les planteurs de cacao du Territoire ne sont pas propriétaires de la terre qu'ils cultivent; c'est donc la récolte de cacao elle-même qui constitue la garantie.
81. En réponse à une nouvelle question de M. QUIROS (Salvador), M. KUMAH (Cocoa Purchasing Company) déclare que les considérations politiques sont tout à fait étrangères aux opérations de la Compagnie; elle ne connaît pas l'appartenance politique des personnes désignées pour composer les comités de sept membres et elle ne les choisit certainement pas pour des raisons politiques.
82. M. RYCKMANS (Belgique) demande si, compte tenu du droit à l'exportation prélevé par le gouvernement, le prix fixé par le Cocoa Marketing Board et payé par la Cocoa Purchasing Company est un prix juste.
83. M. KUMAH (Cocoa Purchasing Company) répond que toute déclaration de sa part sur ce point ne saurait être que l'expression de son opinion personnelle, et qu'il ne tient pas à ajouter quoi que ce soit à ce qu'il a déjà déclaré.
84. M. S. S. LIU (Chine) dit qu'il n'a pas très bien compris quel était le taux d'intérêt perçu sur les prêts. M. Kumah, semble-t-il, a déclaré que ce taux était de 10 pour 100 pour toute la période du prêt, quelle que soit sa durée. Certains prêts sont remboursables en dix-huit mois, d'autres après trois ans et d'autres au bout de sept ans. Si M. Liu a bien compris, les taux annuels de l'intérêt présentent ainsi de grandes différences.
85. M. KUMAH (Cocoa Purchasing Company) explique que les prêts que la Compagnie consent pour l'amélioration de plantations existantes, prêts remboursables après dix-huit mois, sont en général peu importants. Aussi, bien que le taux de 10 pour 100 puisse

paraître élevé, la somme à payer est en fait modique. Par contre, un prêt destiné à purger l'hypothèque qui grève une plantation est généralement important mais, puisqu'il a pour but d'aider le planteur, l'intérêt reste fixé à 10 pour 100 pour toute la période. En outre, quand un usurier a saisi une plantation, le planteur cesse pendant longtemps d'en disposer et se trouve par conséquent dans une véritable misère. Tel n'est pas le cas lorsque le prêt doit servir au développement d'une plantation existante.

86. En réponse à de nouvelles questions de M. S. S. LIU (Chine), M. KUMAH (Cocoa Purchasing Company) déclare qu'il n'y a qu'un seul Togolais au conseil d'administration de la Compagnie. Les six autres membres de ce conseil sont des autochtones de la Côte-de-l'Or.

87. M. LOOMES (Australie) demande si la Cocoa Purchasing Company est une entreprise à but lucratif.

88. M. KUMAH (Cocoa Purchasing Company) répond que, pour le moment, le Cocoa Marketing Board a demandé à la Compagnie de ne pas chercher à faire des bénéfices, mais qu'à la longue elle deviendra une entreprise à but lucratif.

89. M. LOOMES (Australie) demande si, dans ces conditions, le prix que le Board paie à la Compagnie est le prix que la Compagnie paie aux planteurs plus une petite majoration qui correspond aux frais de gestion.

90. M. KUMAH (Cocoa Purchasing Company) indique que la Compagnie reçoit du Board le prix qu'elle paie au planteur, plus une petite marge sur chaque tonne de cacao.

91. M. DORSINVILLE (Haïti) rappelle qu'à plusieurs reprises, l'Administration a invoqué pour justifier le maintien du prix payé aux producteurs à un taux que certains jugent un peu bas par rapport au prix du cacao sur le marché mondial, le danger d'inflation qui menaçait le Territoire.

92. M. KUMAH (Cocoa Purchasing Company) répond que la Compagnie ne s'occupe pas de fixer le prix du cacao. Les raisons que le gouvernement donne pour justifier le prix de 72 shillings paraissent valables à la Compagnie.

93. M. DORSINVILLE (Haïti) demande à M. Kumah si, en sa qualité de Togolais, il ne pense pas qu'il est de son devoir de défendre les intérêts des planteurs et des producteurs de tout le Territoire et d'atti-

rer l'attention du Cocoa Marketing Board sur des faits qui pourraient sauvegarder ces intérêts.

94. M. KUMAH (Cocoa Purchasing Company) indique que le gouvernement a affecté une partie du fonds de réserve à la mise en valeur du Territoire et que, par l'intermédiaire des divers conseils, la Compagnie veille à ce que cette mise en valeur s'effectue. M. Kumah estime qu'il accomplit ainsi son devoir de Togolais.

95. M. EL-FARRA (Syrie) fait observer que d'après les renseignements supplémentaires en date du 5 janvier fournis par l'Autorité administrante (T/1148), la Compagnie rembourse le créancier et gère la plantation pendant une période qui ne peut excéder trois ans et au cours de laquelle elle récupère le montant du prêt, plus un intérêt de 10 pour 100 au plus. L'Administration a indiqué en outre que l'intérêt demandé aux planteurs par la Compagnie est fixé au gré de celle-ci, mais qu'il doit permettre de couvrir les frais normaux de gestion et de constituer une provision pour créances douteuses. M. El-Farra a compris, d'après les explications de M. Kumah, que ce sont les planteurs qui gèrent directement les plantations. Or, d'après l'Administration, l'intérêt perçu vise uniquement à permettre de couvrir les frais normaux de gestion. Si les planteurs gèrent directement les plantations, il n'y a aucune raison d'exiger un intérêt. M. El-Farra aimerait avoir des précisions à ce sujet.

96. M. KUMAH (Cocoa Purchasing Company) répond que l'on avait d'abord fixé à trois ans le délai de remboursement mais on a constaté par la suite que ce délai était trop court et on l'a porté à cinq ans. Le capital de la Compagnie doit toujours rester au même chiffre, soit 2 millions de livres sterling. La Compagnie a créé, pour administrer les prêts, un service spécial, avec son personnel propre, dont les traitements sont imputés à un compte spécial. C'est la principale raison pour laquelle elle perçoit un intérêt de 10 pour 100.

97. M. SINGH (Inde) demande dans quelle mesure la population approuve les principes que le gouvernement suit en matière de cacao, et si la question du cacao était au premier plan au moment des dernières élections.

98. M. KUMAH (Cocoa Purchasing Company) répond qu'il n'a pas été question du cacao pendant la campagne électorale, car le prix n'en était pas encore fixé à ce moment-là.

La séance est levée à 17 h. 55.